

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU
MERCREDI 17 JUIN 2026**

Le mercredi dix-sept juin deux mille vingt-six à 19 H 00, le conseil municipal de la commune de FONTAINE BELLENGER (Eure), s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale le 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Christian GOSTOLI, Maire.

Etaient présents : M. GOSTOLI, Maire ; Mme MIGEOTTE, Maire-Adjointe ;
M. DE WITSKI, 2^{ème} adjoint ;
Mmes DAUTRY, PASCAL, FREMONT, LABARRE, DUPLOUIS,
RUCKLI,
MM CONTANT, LAMBOUR, DUQUENNE, RIEUTORD,
QUINTARD, LEBOUCHER,
Conseillers municipaux

Absents : Madame MIGEOTTE Sophie, Madame PASCAL Laëtitia, Monsieur LAMBOUR Christophe, Madame FREMONT, Monsieur QUINTARD Gilles.

Pouvoir de : Madame MIGEOTTE à Monsieur GOSTOLI, Monsieur LAMBOUR à Monsieur CONTANT, Madame PASCAL à Monsieur DE WITSKI, Madame FREMONT à Madame LABARRE, Monsieur QUINTARD à Monsieur DUQUENNE.

Secrétaire de séance : Madame RUCKLI Laurence

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 15

Suivant l'ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/05/2026

Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal du 20 mai 2026 ?
Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2026.

Délibération n° 2026-021 : APPROBATION DU PROJET : AMENAGEMENT DE LA RD 6015

La municipalité de Fontaine Bellenger souhaite solutionner les problèmes de vitesses excessives en agglomération notamment sur la RD 6015 sur l'axe Heudebouville – Gaillon à hauteur des croisements Sablonnière / Pis-Aller.

Le projet de la municipalité :

Les vitesses pratiquées sur la RD 6015 en agglomération sont excessives. Le passage pour piéton sur la RD 6015 n'est pas sécurisé. Il y a eu déjà deux accidents graves avec des piétons qui traversaient avec un refus d'arrêt de l'automobiliste. Les véhicules ne s'arrêtent pas et il est quasiment impossible de traverser en heure de pointe.

La situation devient alarmante car depuis la mise en place de la ligne E1, il y a un grand nombre d'enfants et d'adolescents qui utilisent les arrêts « Pis-aller » et « sablonnière » pour se rendre dans leurs collèges et lycées spécifiques.

La municipalité souhaite qu'une solution soit trouvée pour sécuriser la traversée de la RD 6015 à hauteur des croisements chemin de la Sablonnière et rue de Pis-aller.

La commune de Fontaine-Bellenger est traversée par la RD 6015 sur environ 1 km, avec une limitation de vitesse fixée à 70 km/h sur l'ensemble de la traversée. Cette configuration peut entraîner une certaine lassitude des usagers, favorisant des reprises de vitesse dès que la configuration routière le permet, notamment en raison d'une interruption du bâti d'un seul côté. Dans ces conditions, la traversée de la RD 6015 s'avère complexe et présente des enjeux de sécurité.

L'aménagement proposé :

- Mise en place de quatre feux tricolores pédagogiques à l'intersection Rue du Pis-Aller / RD 6015 / Rue de la Sablonnière ;
- Réduction de la vitesse de 70 km/h à 50 km/h ;
- Repositionnement des panneaux d'entrée en agglomération, afin de les rapprocher du carrefour ;
- Mise en place d'une signalisation horizontale adaptée ;
- Traitement des problématiques d'assainissement en traverse.

Une étude complète de la traversée en agglomération a également été réalisée, mettant en évidence un positionnement inadapté des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, trop éloignés du bâti, ainsi qu'une localisation perfectible des panneaux de limitation de vitesse.

Les conclusions des études menées par INGENIERIE27 indiquent la nécessité de :

- Sécuriser les cheminements piétons le long de la RD 6015 ;
- Sécuriser le carrefour par la mise en place de feux tricolores ;
- Sécuriser les points d'arrêt des transports scolaires.

Le coût des travaux est estimé à **191 154 € HT**.

Pour le financement de l'opération prévue sur 2025, il a été déposé un **premier dossier** au titre des **assainissements en traverses** (enrobé, bordures et assainissement) et **trois autres dossiers au titre des amendes de polices** pour le cheminement piéton, la sécurisation du carrefour et la sécurisation des points d'arrêts.

Le département financera à hauteur de **87 327 €**. Le reste à charge sera pris à hauteur de 50% sur l'enveloppe fonds de concours de droit commun et 50% sur les fonds propres de la commune.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Travaux :	191 154.00 €	Agglomération Seine Eure	51 913,50 €
Sécurisation de la RD 6015		CD 27	87 327.00 €
		Commune de Fontaine Bellenger	51 913,50 €
TOTAL	191 154.00 €	TOTAL	191 154.00 €

Cela représente

Département (Subventions) :	87 327,00 € TTC
AGGLO (Fond de concours) :	51 913,50 € HT
Commune (Fonds propres) :	51 913.50 € HT

Concernant la subvention du CD27 d'un montant de 87 327.00 €, elle se décompose de la manière suivante :

Assainissement en traverse :

Tapis enrobé pris à 100% par le CD27

Bordure de trottoir, assainissement : 34 100€

Amendes de police :

Cheminement piéton : 20 000€

Carrefour sécurisation feux : 20 000€

Points d'arrêts : 13 227€

Il est donc demandé :

- D'approuver le projet comme expliqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander un fond de concours à l'Agglo pour cette opération
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y apportant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR,**

- **APPROUVE** le projet comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de fond de concours à l'Agglomération Seine Eure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y apportant,
- **APPROUVE** le plan de financement.

Délibération n° 2026-022 : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS ET PLAN DE FINANCEMENT A L'AGGLOMERATION SEINE EURE – AUTORISATION DE SIGNATURE

a) Végétalisation de la cour de l'école :

Le Conseil municipal, réuni en séance, a examiné le projet de végétalisation de la cour de l'école communale. Cette opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie des élèves, de lutte contre les îlots de chaleur et de sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Il est précisé que les travaux ont d'ores et déjà été réalisés. Par ailleurs, la commune avait obtenu un accord de principe par anticipation de la Communauté d'agglomération Seine Eure pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de ce projet.

Le coût total de l'opération s'élève à **10 706 € HT**.

Afin de finaliser le plan de financement, le Conseil municipal décide de solliciter officiellement la Communauté d'agglomération Seine Eure pour l'attribution d'un **fond de concours**, à hauteur de **50 % du montant HT**, soit une participation attendue de **5 353 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de végétalisation de la cour de l'école, tel que réalisé ;
- **VALIDE** le montant définitif de l'opération ;
- **CONFIRME** la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

b) Déplacement du mât situé au stade

Le Conseil municipal, réuni en séance, a examiné le projet de déplacement du mât situé au stade communal, visant à améliorer la sécurité et l'aménagement des installations sportives.

Il est précisé que les travaux ont d'ores et déjà été réalisés. Par ailleurs, la commune avait obtenu un accord de principe par anticipation de la Communauté d'agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de cette opération.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 723,50 € hors taxes.

Afin de finaliser le plan de financement, le Conseil municipal décide de solliciter officiellement la Communauté d'agglomération Seine Eure pour l'attribution d'un fond de concours, à hauteur de 50 % du montant hors taxes, soit une participation attendue de 861,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération de déplacement du mât au stade communal, telle que réalisée ;
- **VALIDE** le montant définitif de l'opération ;
- **CONFIRME** la demande de fond de concours auprès de la Communauté d'agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

c) Acquisition de panneaux de signalisation routière

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire communal, il est proposé de procéder à l'acquisition et à l'installation de nouveaux panneaux de signalisation.

Cette opération concerne :

- La mise en place de panneaux d'entrée d'agglomération au niveau du hameau d'Ingremares, afin de mieux matérialiser l'entrée de la zone habitée et d'inciter les usagers à adapter leur vitesse.
- L'installation d'un panneau indiquant une route prioritaire rue des Forrières, dans le but de clarifier les règles de circulation.

Ces aménagements répondent à un besoin identifié en matière de sécurité des usagers, notamment pour limiter les risques d'accidents et améliorer la lisibilité du réseau routier communal.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine Eure. Le montant total de l'achat est de 1 294.80 € HT. Cette aide permettrait de réduire le coût restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le projet d'acquisition et d'installation des panneaux de signalisation,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fond de concours à hauteur de 50% du montant HT, soit 647.00 €,
- **AUTORISER** la signature de tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

d) Remplacement du ballon d'eau chaude – Cantine

Dans le cadre de l'entretien des équipements communaux, il est nécessaire de procéder au remplacement du ballon d'eau chaude actuellement en service à la cantine scolaire.

En effet, cet équipement présente des signes de vétusté avancée et risque de tomber en panne à court terme, ce qui pourrait perturber le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Afin d'assurer la continuité du service public et de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les usagers, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un nouveau ballon d'eau chaude.

Le montant de cette dépense s'élève à 1 801 € HT.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter un fond de concours scolaire auprès de l'Agglomération Seine-Eure, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 900,50 €.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera donc à 900,50 € HT, hors éventuelles taxes et frais annexes.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le projet de remplacement du ballon d'eau chaude de la cantine,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure,
- **AUTORISER** la signature de tout document relatif à cette demande de financement.

e) Bancs – Place Etienne Lemeilleur

Accord de principe, en attente de devis.

f) Installation de bornes à incendie

Dans le cadre de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire communal, il est nécessaire de procéder à l'installation de deux bornes à incendie.

Ces équipements visent à garantir une couverture conforme aux exigences en matière de sécurité incendie et à faciliter l'intervention des services de secours.

Les implantations prévues sont les suivantes :

Rue du Lavoir : installation d'une borne à incendie pour un montant de 4 543,64 € HT,

Rue du Belvédère : installation d'une borne à incendie pour un montant de 3 087,76 € HT.

Le coût total de l'opération s'élève à 7 631,40 € HT.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 3 815,70 €.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera donc à 3 815,70 € HT, hors taxes et frais annexes.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le projet d'installation de deux bornes à incendie,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure,
- **AUTORISER** la signature de tout document relatif à cette demande de financement.

g) Remplacement d'un radar Pédagogique – RD 6015

Dans le cadre de la politique communale en matière de sécurité routière, il est proposé de procéder au remplacement du radar pédagogique actuellement installé sur la route départementale 6015.

Cet équipement, destiné à sensibiliser les automobilistes au respect des limitations de vitesse, présente des signes de dysfonctionnement et ne remplit plus pleinement son rôle de prévention.

Son remplacement apparaît donc nécessaire afin de :

- Maintenir un dispositif de sensibilisation efficace,
- Encourager les usagers à réduire leur vitesse,
- Renforcer la sécurité des riverains et des usagers de la voie.

Le montant du devis pour l'acquisition du nouvel équipement s'élève à 1 011,40 € HT.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 505,70 €.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera donc à 505,70 € HT, hors taxes et frais annexes.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le projet de remplacement du radar pédagogique,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure,
- **AUTORISER** la signature de tout document relatif à cette demande de financement.

h) Acquisition de barrières de protection autour de l'abri bus – Gournay

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des usagers des transports scolaires et du renforcement des aménagements de voirie, il est proposé de procéder à l'acquisition de barrières de protection destinées à être installées autour de l'abri bus situé à Gournay.

Ces équipements ont pour objectif de sécuriser l'espace d'attente des usagers, notamment des enfants, en les protégeant de la circulation routière et en organisant mieux les cheminements aux abords de l'arrêt de bus.

Le montant du devis pour cet équipement s'élève à 867 € HT.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 433,50 €.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera donc à 433,50 € HT, hors taxes et frais annexes.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le projet d'acquisition de barrières de protection pour l'abri bus de Gournay,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure,
- **AUTORISER** la signature de tout document relatif à cette demande de financement.

i) Acquisition d'une saleuse pour le tracteur communal

Dans le cadre de l'amélioration des moyens matériels destinés à l'entretien et à la sécurisation des voiries communales en période hivernale, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une saleuse adaptable sur le tracteur de la commune.

Cet équipement permettra d'assurer plus efficacement les opérations de salage des voies communales en cas de conditions météorologiques défavorables, contribuant ainsi à la sécurité des usagers.

Le montant du devis pour cet équipement s'élève à 4 950 € HT.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 2 475 €.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera donc à 2 475 € HT, hors taxes et frais annexes.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le projet d'acquisition d'une saleuse,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure,
- **AUTORISER** la signature de tout document relatif à cette demande de financement.

j) Achat de poubelle

Accord de principe, en attente de devis.

k) Acquisition d'un groupe électrogène pour le service technique

Dans le cadre de l'amélioration des moyens matériels des services techniques communaux, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un groupe électrogène.

Cet équipement permettra à l'agent technique de disposer d'une autonomie énergétique lors de ses interventions, notamment en cas de besoin ponctuel d'alimentation électrique sur différents sites communaux ou en situation d'urgence.

Le montant du devis pour cet équipement s'élève à 1 078 € HT.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 539 €.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera donc à 539 € HT, hors taxes et frais annexes.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le projet d'acquisition d'un groupe électrogène,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fond de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure,
- **AUTORISER** la signature de tout document relatif à cette demande de financement.

l) Restauration du fenestrage de l'église

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation du patrimoine communal, il est proposé de procéder à des travaux de restauration du fenestrage situé sur la façade Est de l'église.

Cet élément architectural présente des dégradations liées au temps et aux intempéries, nécessitant une intervention afin d'assurer sa conservation, de garantir la sécurité de l'édifice et de préserver son caractère patrimonial.

Le montant du devis pour la réalisation de ces travaux s'élève à 7 200 € HT.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter une aide au titre du fond de concours patrimoine auprès de l'Agglomération Seine-Eure.

Le montant de la participation sollicitée sera déterminé conformément aux modalités d'attribution de ce dispositif.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le projet de restauration du fenestrage Est de l'église,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fond de concours au titre du patrimoine auprès de l'Agglomération Seine-Eure,
- **AUTORISER** la signature de tout document relatif à cette demande de financement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR**

ACCEPTE TOUTES LES DEMANDES DE FOND DE CONCOURS CI-DESSUS.

Délibération n° 2026-023 : DECISION MODIFICATIVE N°1/2026

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification des crédits inscrits au budget 2026 afin de permettre la réalisation des travaux liés à l'aménagement de la RD 6015.

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

- Diminution de crédits au chapitre 011, article 615221 : – 67 000.00 €
- Augmentation de crédits au chapitre 66, article 66111 : + 5000.00 €

Section d'investissement :

- Compte 2041512 : 62 000.00 € TTC
Financement : virement de la section 021/023 : 62 000.00 € TTC
- Compte 4581 (dépenses) : 229 385.00 € TTC
- Compte 4582 (recettes) : répartition du financement :
 - CASE : 51 913,50 € HT
 - Département du CD 27 : 87 327.00 € TTC
 - Commune : 64 418.50 € TTC
 - T.V.A. (récupérer N+1)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR**

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures et démarches nécessaires.

Suite à un rendez-vous avec le conseiller aux décideurs locaux (CDL) et conformément à ses recommandations, il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie.

Cette solution permettrait de disposer d'une réserve de financement à hauteur de 100 000,00 €, afin de faire face à d'éventuels imprévus en fin d'exercice budgétaire et d'éviter toute difficulté de trésorerie.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions pour la mise en place de cette ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des établissements bancaires pour l'étude d'une ouverture de ligne de trésorerie à hauteur de 100 K€.
- **AUTORISE** la signature de tout document relatif à cette demande de financement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 31